

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le quinze du mois de février à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni Espace Périaz à Seynod en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

28 FÉVR.
2024

Déposée en
Préfecture le

27 FÉVR.
2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LCONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Bilel BOUCHETIBAT, Nicole BLOC à Patrick BOSSON, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Josette CHARVIER à Noëlle DELORME, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Chantale FARMER à Alexandre MULATIER-GACHET, Gilles FRANÇOIS à Philippe MORIN, Elisabeth LASSALLE à Raymond PELLICIER, Jean-Claude MARTIN à Gilles ARDIN, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandra BEAUJARD, Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER, Marie-Luce PERDRIX à Jacques ARCHINARD, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Nora SEGAUD-LABIDI à Etienne ANDRÉYS

Etaient excusé(e)s

Christian ANSELME, Marie BERTRAND, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Frédérique KHAMMAR, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DES COMMUNES DU GRAND ANNECY - DÉBAT SUR LEUR COHÉRENCE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE ET LE PACTE POUR LE CLIMAT

Marc ROLLIN, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-38 du 24 mars 2022 approuvant le schéma directeur des énergies (SDE) ;

Vu le débat du Conseil communautaire du 15 février 2024 sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des Communes du Grand Annecy avec le projet de territoire et le Pacte pour le climat ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi de 20 % actuellement, à 33 % d'ici 2030 à l'échelle nationale. Le Grand Annecy, avec le Pacte pour le Climat et le schéma directeur des énergies (SDE), s'inscrit pleinement dans cet objectif puisque notre ambition est de doubler la production locale d'énergies renouvelables entre 2015 et 2030 pour atteindre une consommation de 36 % d'énergie renouvelable en 2030.

La loi fait de la planification territoriale une disposition majeure, elle prévoit que les communes aient pu définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER). Également, lorsque les communes sont situées dans un parc naturel régional (PNR), l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat gestionnaire.

Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis, mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels dont les modalités ne sont pas encore connues. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

Au regard du potentiel actuel et de celui déjà mobilisé, les communes du Grand Annecy sont concernées par la définition de zones concernant :

- le photovoltaïque ;
- la méthanisation ;
- les réseaux de chaleur.

Parallèlement à la transmission des ZAER par les communes au référent préfectoral et au PNR, la loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au premier semestre 2024, le référent préfectoral présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale et sollicitera l'avis du comité régional de l'énergie. Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes, le référent préfectoral arrêtera leur cartographie. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

I - Démarche d'élaboration

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER, le Grand Annecy a élaboré un plan d'accompagnement en plusieurs étapes, conformément au calendrier suivant :

Le 13 octobre, le cadre général de la loi APER et plus particulièrement le processus d'identification des ZAER ont été présentés en Conférence des Maires.

Le 16 octobre, les 3 cartes des zones d'accélération, accompagnées d'une notice expliquant la construction des cartes ont été mises à disposition des communes.

Du 24 octobre au 12 novembre, le support de la concertation publique a été accessible sur la plateforme « Je Participe ! ». Cette concertation devant être réalisée par les communes, il leur était demandé d'en faire la publicité. La plateforme est accessible via le lien suivant : <https://jeparticipe.grandannecy.fr/project/concertation-enr/presentation/presentation-de-la-concertation-sur-les-zaer>

Le 13 novembre, les retours de la concertation ont été envoyés aux communes. La consultation a recueilli un total de sept participations sur la plateforme.

Le 20 décembre, un échange a eu lieu avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges sur les enjeux biodiversité et paysage liés aux ZAER. Sans remettre en cause les objectifs de production du SDE, sur les 16 communes incluses dans ce périmètre, 4 communes sont concernées par des souhaits de modifications de certaines zones. Ces demandes concernent spécifiquement le retrait de la ZAER photovoltaïque au sol pour Duingt (ISDI), Saint-Jorioz et Allèves (cas particulier pour cette dernière qui n'est pas actuellement dans le parc).

Concernant Duingt et Saint-Jorioz, ces zones ont depuis été retirées.

De plus, une demande de retrait de ZAER méthanisation a été formulée pour la commune de Viuz-la-Chiésaz.

Le 21 décembre, les fichiers ont été envoyés aux communes ayant délibéré, afin de procéder à la saisie des ZAER sur le portail cartographique des énergies renouvelables (planification.climat-energie.gouv.fr).

Un débat en Conseil communautaire est prévu dans le processus d'identification des ZAER pour discuter de la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le SDE.

II – Compatibilité des zones d'accélération pour les énergies renouvelables avec le schéma directeur des énergies (SDE)

Le SDE du Grand Annecy présente les enjeux pour le territoire selon les trois vecteurs énergétiques. Ils répondent à l'objectif fixé dans le pacte pour le climat de doubler la production d'énergies renouvelables entre 2015 et 2030.

A l'horizon 2030, les enjeux pour le vecteur électrique sont de :

- mobiliser 20 % du potentiel solaire photovoltaïque du territoire, dont 90 % sur le bâti et 10 % en ombrières et de ne pas développer de solaire photovoltaïque au sol ;
- développer modérément l'hydroélectricité ;
- ne pas développer l'éolien.

En cohérence avec ces objectifs, les zones d'accélération concernant le photovoltaïque en toiture et parking et le solaire thermique identifient les zones urbaines et le bâti isolé (cf. document annexé).

Pour rappel, le SDE écarte la possibilité d'installation de photovoltaïque au sol hormis pour des sites dégradés. C'est dans le respect de cette orientation que les ZAER pour le photovoltaïque au sol ont été délimitées. Elle inclut les terrains en friche et les sites dégradés fournis par la direction départementale de Haute-Savoie. Elle englobe quatre types de friches : terrains pollués, friches industrielles, délaissés d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, ainsi que les friches agricoles. Sauf exception, les sites situés dans les zones urbaines ont été exclus pour favoriser leur réaffectation à d'autres usages, par exemple, le logement. Les sites présentant un fort aléa de "crue torrentielle" ont également été écartés. De même, les sites principalement couverts par des forêts ont été exclus. Enfin, les sites de moins de 3000 m² ont été rejetés, car ils sont considérés par les services de l'Etat comme trop petits pour permettre un équilibre économique dans le cadre d'un projet de centrale solaire au sol.

En cohérence avec le SDE, le Grand Annecy n'a pas repéré de ZAER dédiées à l'hydroélectricité. La seule exception à cette approche est la commune de Filière, qui a exprimé le souhait d'identifier une ZAER spécifique pour cette source renouvelable (cf. document annexé).

Il est à noter qu'aucune ZAER n'a été établie pour l'éolien car il n'y a pas de potentiel identifié sur le territoire.

A l'horizon 2030, les enjeux identifiés pour le vecteur gaz par le SDE sont de doubler la production de biogaz par rapport à celle de 2019 avec 2 à 3 méthaniseurs supplémentaires.

En cohérence avec ces objectifs, les zones d'accélération concernant la méthanisation ont été définies en s'appuyant sur la méthodologie utilisée dans le SDE. Elles intègrent les zones situées à moins de 6 km du réseau et/ou les zones situées à moins de 100 mètres de la voirie, ainsi que les parcelles contenant les sièges d'exploitation agricoles. Conformément à la réglementation installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), certaines zones ont été exclues, notamment :

- les zones situées à moins de 100 mètres des habitations, à l'exception des sièges d'exploitations agricoles.
- les zones se trouvant dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
- les zones situées à moins de 35 mètres des puits et forages de captage d'eau.
- les zones situées à moins de 35 mètres des berges et des rives des cours d'eau.
- la zone rouge indique les "sites en aléa fort au titre du risque inondation".

Les zones classées comme éliminatoires dans l'élaboration du futur PLUiHMB, en tenant compte des enjeux liés à la biodiversité et aux risques et les zones de forêt ont été retirées.

A l'horizon 2030, les enjeux pour le vecteur chaleur sont d'augmenter de 60 % la production de chaleur par les réseaux de chaleur avec au minimum 60 % d'EnR&R (bois, eau tempérée...). Cette augmentation se fera à plus de 90 % sur la Ville d'Annecy.

Pour concourir à cet objectif, les ZAER pour l'extension de réseaux de chaleur correspondent aux sites où la densité urbaine actuelle ou potentielle rendrait l'installation de réseaux de chaleur viable. En ce qui concerne la Ville d'Annecy, la majorité de l'enveloppe urbaine a été incluse en raison de sa densité urbaine.

Les ZAER élaborées selon les méthodologies précédemment mentionnées ont été transmises aux communes. En tenant compte de leur connaissance approfondie de leurs potentiels et de leur contexte local, les communes ont procédé à des ajustements au sein de leurs ZAER, que ce soit par l'ajout ou la suppression de certaines zones. La nature et la quantité de ces ajustements ne compromettent pas la réalisation des objectifs du SDE.

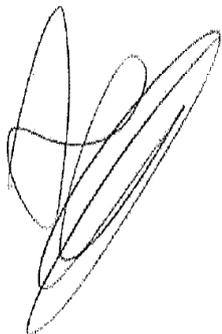
Ainsi, les ZAER telles que délibérées par les communes (cf. document annexé) permettent de pleinement concourir aux enjeux du SDE et plus largement du Pacte pour le Climat du Grand Anancy.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du débat sur la cohérence des ZAER proposées par les communes avec le projet de territoire et le Pacte pour le climat ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRIS ACTE

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

Sébastien LENOIR.